



Recommandations de la Commission de concertation stagiaires-opérateurs du CSEF de Liège

Les refus d'entrée en formation

Les refus d'entrée en formation sont souvent vécus par les demandeurs d'emploi comme un échec. Lorsqu'une demande d'entrée en formation ne peut aboutir, une communication la plus claire possible devrait permettre au demandeur d'emploi, candidat à une formation, de disposer d'informations précises afin d'envisager la suite de son parcours et d'éviter tout sentiment d'arbitraire, voire de discrimination.

En amont : la transparence sur les critères d'admission et de sélection

Une décision sera davantage comprise si la communication est claire lors du recrutement : processus mis en œuvre, critères liés au stagiaire d'une part et à la constitution du groupe d'autre part.

En cas de refus d'entrée, il convient de fournir au candidat une **réponse motivée**, et de distinguer les situations où le stagiaire ne répond pas aux critères requis, de celles où il est dans les conditions mais ne peut être admis faute de places suffisantes.

1 Le candidat ne répond pas aux critères requis

1.1 L'identification des points forts et des points faibles

Il s'agit là de permettre au stagiaire d'envisager au mieux la suite de son parcours de formation et d'insertion.

1.2 Le relais vers des structures de remédiation ou d'information

Le réseau des opérateurs de formation est précieux pour adresser le stagiaire à des services et des personnes clairement identifiés.

1.3 L'information sur les possibilités de se représenter et dans quel délai

Le candidat doit être informé des prochains recrutements, de la possibilité de se représenter et des pré-requis à atteindre ou conditions à remplir le cas échéant.

2 Le candidat répond aux critères mais ne peut être admis faute de places

2.1 L'information sur la gestion d'éventuelles listes d'attentes

Si le stagiaire a été inscrit sur une liste d'attente, il devra être informé, dans la mesure du possible, des délais d'entrée en formation.

2.2 Le report à une session ultérieure sans repasser tout le processus de sélection

Il s'agit là d'éviter de refaire plusieurs fois des épreuves similaires, lorsque celle-ci ont déjà été réussies.

3 Dans tous les cas , il convient de garantir au candidat l'information sur :

3.1 L'accès aux résultats détaillés des tests ou épreuves de sélection

3.2 Le droit à la consultation de son dossier

3.3 Les possibilités de recours existantes